



Toulon Habitat Méditerranée
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération
n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026

Séance du 24 JUIN 2026

Ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Membres du Bureau en exercice : 7

Présents : 5

M. LHOTELLIER	M. DE GEA	M. TIDONA
Mme AUDIBERT	M. RICHARD	

Absent(s)/excusé(s) : 2

M. GILLET	Mme MACARIO
-----------	-------------

Nombre de votants (présents) : 5

DECISION B-26-04 Emprunt auprès de la CDC Renouvellement de composants 2026 Maintenance du patrimoine – LA SEYNE SUR MER	<u>N°B-26-04 - EMPRUNT AUPRES DE LA CDC - RENOUVELLEMENT DE COMPOSANTS 2026 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE - LA SEYNE SUR MER</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Dans le cadre de la réalisation de divers travaux concernant le chauffage individuel et collectif, les ascenseurs, l'étanchéité, ainsi que la plomberie sur le patrimoine de LA SEYNE, il apparaît nécessaire afin de financer ces différentes actions, de souscrire un contrat de prêt pour un montant de 1 137 900 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
--	---

Les caractéristiques générales du contrat de prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	PAM (Prêt à l'amélioration)
Enveloppe	-
Montant	1 137 900 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,1 %
TEG (1)	2,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision (4)	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,5 % (Livret A).

(3) Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

(4) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité des prêts seront en fonction de la variation du taux du livret A.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration en application de la délibération n° 26-33 du Conseil d'Administration du 9 juin 2026, d'autoriser la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026

après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds, dans le cadre du renouvellement de composants 2026 sur le patrimoine de TOULON HABITAT MEDITERRANEE situé sur la commune de LA SEYNE-SUR-MER.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER